TARIFS SAISON 2023-2024

Adhésion OBLIGATOIRE/ famille	35 €
PERISCOLAIRE – Éveil Musical (GS de maternelle) - 45 min	135 €
PERISCOLAIRE – Découverte musicale (Primaire) – 45 min	135 €
Chorale enfants – 45 min (dès la primaire)	135 €
Chorale adulte – 2h par semaine	220 €
Cours individuel 30 min (instrument / technique vocale)	560 €
Cours individuel 45 min (instrument / technique vocale)	820 €
Formation musicale : débutant – avancé – adulte – 45 min (dès le CE1)	175 €
Ensemble junior 1h	190 €
Ensemble ado	190 €
Ensemble adultes 1h15	230 €
OFFRE DEBUTANT – COMBI individuel 30 min + FM 45 min (primaire et collège)	560 €

RÉDUCTION INDIVIDUELLE : -10% pour une combinaison de 2 cours

Réduction pour plusieurs inscrits d'une même famille :

-5% à partir de 2 inscriptions ou 2 combinaisons, sur le montant total (hors adhésion)

OU

-10% à partir de 3 inscriptions ou 3 combinaisons, sur le montant total (hors adhésion)

Les tarifs sont établis sur la base de 31 cours dans l'année, aux dates déterminées par le professeur parmi les dates possibles du calendrier envoyé.

Début des cours le 18 septembre 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

L'adhésion à L'Association de L'Ecole de musique de Sainte Consorce implique l'acceptation du présent règlement :

Les élèves inscrits à l'école de musique s'engagent à respecter les jours et les horaires communiqués en début d'année suivant un planning validé et communiqué. Le planning est établi par les membres du bureau et les professeurs qui fixent en début de saison les dates des 31 cours.

En cas d'absence :
Du professeur, celui-ci s'engage à prévenir les élèves et l'un des membres du bureau. Le cours sera rattrapé si l'absence ne permet pas d'assurer les 31 cours prévus dans l'année. De l'élève, celui-ci s'engage à prévenir le professeur et le membre référent du bureau et son cours ne pourra pas être récupéré sauf entente exceptionnelle avec le professeur. Il ne sera pas remboursé. En cas d'absence non prévenue de l'élève, l'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le temps théorique du cours.

Fonctionnement :
Nous demandons aux parents, adultes et professeurs de bien vouloir nous informer, le plus tôt possible, de tout incident pouvant survenir durant les heures de cours (retard, indiscipline, difficulté quelconque…) qui serait susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'école de musique.
Toute dégradation de matériel mis à disposition par l'école de musique doit être signalée auprès d'un des membres du bureau de l'école de musique. Concernant les besoins en documentation musicale, les professeurs peuvent demander aux élèves d'acheter dans le courant de l'année les documents nécessaires à l'apprentissage de la musique. Aucune photocopie n'est autorisée. Diverses fournitures pourront être demandées par les professeurs. Les élèves sont alors tenus de les apporter à chaque cours.
L'adresse mail des adhérents sera utilisée par l'école de musique uniquement pour les renseigner sur les événements organisés par elle-même ou pour les informer sur des offres et événements extérieurs en relation avec la musique. En respect du droit à l'image, aucune photos ou vidéos (site de l'école, Facebook, affiche, flyer) ne sera diffusées sans l'accord préalable de l'élève ou de son représentant légal.
Pour les mineurs, l'enfant reste sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur au sein de l'école de musique. De même, il sera récupéré à la fin du cours auprès de l'intervenant, sauf avis contraire. L'école de musique décline toute responsabilité en dehors de ses locaux.

Généralités :
Nous vous informons que l'année commencée est due dans sa totalité. Des rencontres de type "mini-audition" peuvent être organisées en cours d'année, vous en serez informés.

L'assemblée générale annuelle se tiendra courant octobre. Votre présence est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école.

Pour le bureau, la présidente